

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE FORMULAIRE D'INTENTION

Contexte :

Au cours de ces dernières années, un nombre grandissant de personnes ont obtenu un CFC dans le domaine de la santé et du social via la procédure de qualification selon l'art. 32 ou selon la validation des acquis (VAE). L'accès à ces deux procédures se base sur les prérequis d'expérience des candidat-e-s. Cependant, pour la majorité de ces personnes, certaines compétences ne peuvent être acquises qu'en suivant certains cours théoriques ou pratiques ou compléments. De plus, l'enseignement théorico-pratique dispensé par les différents prestataires nécessite l'exercice de ces compétences sur le terrain de manière accompagnée et répétée.

L'ensemble des partenaires de la formation sont unanimes sur la question : un nombre grandissant de candidat-e-s, selon ces deux types de procédure, ne disposent pas de conditions cadres suffisantes pour permettre un apprentissage des compétences à acquérir. Cet état de fait provient en grande partie d'un manque d'informations partagé entre la personne suivant la procédure et l'entreprise qui l'emploie. En effet, aucune contrainte légale ne lie le/la candidat-e et son employeur.

Pour pallier à cela, un groupe de travail a été mandaté par l'OrTra Santé-Social à la demande des entreprises formatrices et des prestataires de cours et compléments afin de proposer une solution qui permette d'assurer un accompagnement et les meilleures chances de réussites aux personnes se présentant à la procédure de qualification selon la voie de l'art. 32 ou la voie VAE pour l'obtention du CFC.

Formulaire d'intention

Le groupe de travail a édité un formulaire d'intention sous forme de convention entre la personne suivant la procédure de qualification selon l'art. 32 ou la VAE et son employeur. Il permet de clarifier les droits et devoirs de chacun en lien avec ce temps d'apprentissage. Il est adaptable à chaque situation et doit être établi dans un esprit d'aide, de dialogue et de compréhension mutuelle pour assurer les meilleures chances de réussite à la procédure de qualification.

L'utilisation de ce formulaire est **vivement recommandée** bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Son utilisation établit une relation de confiance entre l'employeur et son employé-e et offre la possibilité de définir clairement des conditions cadre d'accompagnement et d'encadrement en fonction des possibilités et des besoins de chacun-e.

Il existe un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de l'art. 32 et un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de la VAE.

Le document reste la propriété de l'employé-e et de l'employeur, mais il est demandé de fournir une copie de ce document à l'ESSG et/ou à l'OrTra lors d'inscription aux cours professionnels, cours interentreprises ou modules complémentaires.

Le document est distribué selon ces possibilités :

- Aux candidat-e-s lors des séances d'information pour l'art. 32 à l'ESSG
- Lors de l'entretien au SOPFA pour candidat-e-s VAE
- Lors de la confirmation du dépôt de candidature VAE
- Lors de la confirmation de l'admission à l'art. 32 par le SFP
- Lors d'inscription aux modules complémentaires pour la VAE (ESSG et/ou OrTra)
- Le document est disponible sur le site internet de l'OrTra : www.ortrafr.ch